

Bruxelles, le 22 juillet 2026
(OR. en)

11674/26
ADD 1

FREMP 239
JAI 965
AG 114
POLGEN 189

NOTE DE TRANSMISSION

Origine:	Pour la secrétaire générale de la Commission européenne, Madame Martine DEPREZ, directrice
Date de réception:	17 juillet 2026
Destinataire:	Madame Thérèse BLANCHET, secrétaire générale du Conseil de l'Union européenne
N° doc. Cion:	COM(2026) 900 annex
Objet:	ANNEXE de la COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN, AU CONSEIL, AU COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN ET AU COMITÉ DES RÉGIONS Rapport 2026 sur l'état de droit La situation de l'état de droit dans l'Union européenne

Les délégations trouveront ci-joint le document COM(2026) 900 annex.

p.j.: COM(2026) 900 annex



ANNEX

de la

Rapport 2026 sur l'état de droit

La situation de l'état de droit dans l'Union européenne

{SWD(2026) 901 final}	- {SWD(2026) 902 final}	- {SWD(2026) 903 final}	-
{SWD(2026) 904 final}	- {SWD(2026) 905 final}	- {SWD(2026) 906 final}	-
{SWD(2026) 907 final}	- {SWD(2026) 908 final}	- {SWD(2026) 909 final}	-
{SWD(2026) 910 final}	- {SWD(2026) 911 final}	- {SWD(2026) 912 final}	-
{SWD(2026) 913 final}	- {SWD(2026) 914 final}	- {SWD(2026) 915 final}	-
{SWD(2026) 916 final}	- {SWD(2026) 917 final}	- {SWD(2026) 918 final}	-
{SWD(2026) 919 final}	- {SWD(2026) 920 final}	- {SWD(2026) 921 final}	-
{SWD(2026) 922 final}	- {SWD(2026) 923 final}	- {SWD(2026) 924 final}	-
{SWD(2026) 925 final}	- {SWD(2026) 926 final}	- {SWD(2026) 927 final}	-
{SWD(2026) 928 final}	- {SWD(2026) 929 final}	- {SWD(2026) 930 final}	-
	{SWD(2026) 931 final}		

RECOMMANDATIONS ADRESSEES A LA BELGIQUE

Dans l'ensemble, sur la base des recommandations figurant dans le rapport 2025 sur l'état de droit, et compte tenu des autres évolutions intervenues au cours de la période de référence, la Commission, en plus de rappeler les engagements pertinents pris dans le plan pour la reprise et la résilience, conclut ce qui suit:

- quelques progrès supplémentaires ont été réalisés en ce qui concerne la recommandation visant à combler les lacunes structurelles en matière de ressources dans le système de justice, notamment au moyen d'un plan prévoyant des ressources financières supplémentaires. Dans le même temps, des progrès limités ont été accomplis pour améliorer l'efficacité de la justice, notamment en vue de réduire la durée des procédures. Étant donné que des efforts supplémentaires demeurent nécessaires, il est recommandé à la Belgique *de poursuivre les efforts déployés pour remédier aux lacunes structurelles en matière de ressources dans le système de justice et d'intensifier les efforts pour améliorer l'efficacité et la numérisation de la justice, en particulier en vue de réduire la durée des procédures, sur la base de données statistiques complètes;*
- aucun progrès n'a été accompli dans l'achèvement de la réforme législative sur le lobbying, qui vise à mettre en place un cadre comprenant un registre de transparence et une empreinte législative, applicables aux membres du Parlement comme aux membres du gouvernement. Aucune mesure n'ayant été prise pour progresser dans ce domaine, il est recommandé à la Belgique *de reprendre les travaux relatifs à une réforme législative visant à accroître la transparence du lobbying, tant pour les membres du Parlement que pour les membres du gouvernement;*
- des progrès ont été réalisés en ce qui concerne le renforcement du cadre d'intégrité, grâce à l'adoption de règles sur les cadeaux et les avantages accordés aux membres du Parlement. Ces progrès sont toutefois limités, étant donné qu'il n'existe toujours pas d'orientations concrètes à l'intention des membres du Parlement sur le type de cadeaux qui seraient acceptables et qu'aucun progrès n'a été accompli dans l'adoption de règles relatives au (rétro)pantouflage pour les membres du gouvernement et leurs cabinets. Ces lacunes dans les règles d'intégrité n'étant pas comblées, il est recommandé à la Belgique *de renforcer le cadre d'intégrité, notamment en adoptant des règles sur les cadeaux et les avantages accordés aux membres du Parlement, ainsi que des règles sur le (rétro)pantouflage pour le gouvernement et ses cabinets;*
- aucun progrès supplémentaire n'a été réalisé en ce qui concerne le renforcement du cadre régissant l'accès aux documents officiels, notamment par l'amélioration des procédures de demande et de recours. En effet, les projets de législation pertinents sont toujours en attente d'adoption et une partie du cadre législatif existant doit encore être mise en œuvre. Il est donc recommandé à la Belgique *de poursuivre les efforts visant à renforcer le cadre régissant l'accès aux documents officiels, en particulier en améliorant les procédures de demande et de recours et en achevant la réforme législative dans ce domaine, tout en tenant compte des normes européennes sur l'accès aux documents officiels;*
- des progrès limités ont été accomplis en ce qui concerne les mesures visant à assurer l'exécution, par les pouvoirs publics, des décisions définitives des juridictions nationales et de la Cour européenne des droits de l'homme. Même si la Belgique poursuit ses efforts pour mener à bien l'exécution des décisions, certains arrêts ne sont toujours pas appliqués. Par conséquent, il lui est recommandé *d'intensifier ses efforts pour assurer l'exécution, par les pouvoirs publics, des décisions définitives des juridictions nationales et de la Cour européenne des droits de l'homme.*

RECOMMANDATIONS ADRESSEES A LA BULGARIE

Dans l'ensemble, sur la base des recommandations figurant dans le rapport 2025 sur l'état de droit, et compte tenu des autres évolutions intervenues au cours de la période de référence, la Commission, en plus de rappeler les engagements pertinents pris dans le plan pour la reprise et la résilience et la recommandation adressée à la Bulgarie dans le cadre du Semestre européen sur l'efficacité des mesures de lutte contre la corruption, portant notamment sur l'indépendance et l'efficacité du Conseil supérieur de la magistrature, ainsi que l'indépendance et le fonctionnement des autorités de régulation, conclut ce qui suit:

- aucun progrès n'a été réalisé en ce qui concerne l'adaptation du cadre législatif en vue d'éviter de pourvoir des postes vacants au moyen de détachements de longue durée de juges. En effet, le recours généralisé aux détachements demeure une source de préoccupation. Par conséquent, il est recommandé à la Bulgarie *de prendre des mesures pour adapter le cadre législatif applicable afin d'éviter de pourvoir des postes vacants au moyen de détachements de longue durée de juges, en tenant compte des normes européennes sur le détachement des juges;*
- aucun progrès n'a été réalisé pour relancer le processus de réforme du conseil supérieur de la magistrature. Étant donné que la composition reste la même et qu'aucun projet de loi n'a été déposé, il est recommandé à la Bulgarie *de réformer le conseil supérieur de la magistrature, en particulier sa composition, afin de garantir son indépendance et son efficacité, en tenant compte des normes européennes sur les conseils de la magistrature;*
- aucun progrès n'a été réalisé en vue d'obtenir un bilan solide en matière d'enquêtes, de poursuites et de décisions définitives dans les affaires de corruption à haut niveau. Par conséquent, il est recommandé à la Bulgarie *de prendre des mesures en vue d'obtenir un bilan solide en matière d'enquêtes, de poursuites et de décisions définitives dans les affaires de corruption à haut niveau;*
- quelques progrès supplémentaires ont été accomplis en vue de garantir le bon fonctionnement de la commission de lutte contre la corruption, grâce à l'adoption d'une nouvelle loi qui rétablit cette commission et instaure une nouvelle procédure pour la nomination de ses dirigeants. Il est donc recommandé à la Bulgarie *de veiller à ce que la commission de lutte contre la corruption soit pleinement opérationnelle, afin qu'elle puisse exercer ses fonctions de prévention et d'investigation;*
- des progrès limités ont été accomplis en ce qui concerne le renforcement de l'intégrité des personnes exerçant de hautes fonctions de l'exécutif, un projet de code de conduite ayant été élaboré. Étant donné que les modifications législatives doivent encore être suivies d'effet, il est recommandé à la Bulgarie *de poursuivre ses efforts en ce qui concerne le renforcement de l'intégrité des personnes exerçant de hautes fonctions de l'exécutif, en tenant compte des normes européennes, et en veillant en particulier à ce que des normes d'intégrité claires pour le gouvernement ainsi qu'un mécanisme de sanctions approprié soient en place;*
- aucun progrès n'a été accompli pour améliorer la qualité du processus législatif, l'application concrète des règles parlementaires pour l'élaboration de la législation continuant de susciter certaines préoccupations. Par conséquent, il est recommandé à la Bulgarie *de renforcer la qualité du processus législatif en veillant à ce que le Parlement ait recours aux consultations publiques et aux analyses d'impact lors de l'élaboration d'initiatives législatives.*

En ce qui concerne les autres recommandations de 2025, la Commission conclut ce qui suit:

- le Parlement a adopté la réforme législative visant à améliorer le fonctionnement de l'inspection du conseil supérieur de la magistrature (ICSM) et à éviter le risque d'influence politique. La garantie préexistante d'une majorité des deux tiers et le nouveau rôle accordé aux juges, aux procureurs et aux magistrats d'instruction dans la nomination des membres de l'ICSM répondent aux préoccupations relatives au risque d'influence politique au sein de l'ICSM. Par conséquent, cette recommandation est pleinement mise en œuvre;
- quelques progrès ont été accomplis en vue d'achever les travaux destinés à améliorer la transparence dans l'attribution de la publicité publique, en particulier en ce qui concerne les marchés de publicité publique attribués par des intermédiaires, tels que les agences de presse, étant donné que le processus législatif a progressé. Étant donné que les questions traitées par cette recommandation relèvent des dispositions du règlement européen sur la liberté des médias, le rapport sur l'état de droit continuera de suivre les évolutions importantes et de rendre compte de leurs incidences, mais les mesures de suivi supplémentaires seront assurées dans le cadre du soutien apporté par la Commission aux États membres et de la mise en œuvre dudit règlement.

RECOMMANDATIONS ADRESSEES A LA TCHEQUIE

Dans l'ensemble, sur la base des recommandations figurant dans le rapport 2025 sur l'état de droit, et compte tenu des autres évolutions intervenues au cours de la période de référence, la Commission, en plus de rappeler les engagements pertinents pris dans le plan pour la reprise et la résilience, conclut ce qui suit:

- étant donné que les efforts visant à poursuivre la numérisation du système de justice ont continué d'accuser des retards, il est recommandé à la Tchéquie *de faire progresser la numérisation du système de justice, notamment en mettant en service le système de dossiers électroniques*;
- des progrès supplémentaires ont été accomplis en ce qui concerne l'adoption de nouvelles mesures pour réduire la durée des procédures et garantir l'indépendance des enquêtes et des poursuites dans les affaires de corruption à haut niveau. En effet, des mesures ont été prises pour améliorer les aspects procéduraux, et les enquêtes et poursuites se poursuivent, y compris dans les affaires de corruption à haut niveau. Toutefois, la durée moyenne de ces procédures demeurant préoccupante, il est recommandé à la Tchéquie *de prendre des mesures supplémentaires pour réduire la durée des procédures et garantir l'indépendance des enquêtes et des poursuites dans les affaires de corruption à haut niveau, notamment en réformant la procédure pénale*;
- aucun progrès n'a été réalisé en ce qui concerne l'adoption de nouvelles mesures visant à renforcer le cadre d'intégrité pour tous les membres du Parlement, ce cadre n'ayant enregistré aucune avancée. Étant donné que des lacunes subsistent dans les règles relatives au (rétro)pantouflage pour la plupart des fonctionnaires, il est recommandé à la Tchéquie *de prendre des mesures supplémentaires pour renforcer le cadre d'intégrité, notamment en complétant les règles régissant le (rétro)pantouflage*;
- aucun progrès n'a été accompli pour relancer la révision de la législation sur les conflits d'intérêts, y compris en ce qui concerne les bénéficiaires effectifs. En effet, aucune mesure n'a été prise dans ce domaine. Par conséquent, il est recommandé à la Tchéquie *de relancer la révision de la législation sur les conflits d'intérêts, y compris en ce qui concerne les bénéficiaires effectifs*;
- étant donné qu'on observe un recours plus fréquent à des procédures législatives contournant la participation du public et des parties prenantes, ainsi que l'examen interservices et l'analyse d'impact, il est recommandé à la Tchéquie *de prendre des mesures pour améliorer la transparence du processus législatif et la consultation constructive des parties prenantes, notamment en remédiant au recours fréquent à la procédure accélérée et à la pratique des «cavaliers législatifs»*.

En ce qui concerne les autres recommandations de 2025, la Commission conclut ce qui suit:

- aucun progrès n'a été accompli en ce qui concerne la mise en œuvre de réformes supplémentaires relatives à la transparence des informations sur la propriété des médias. En effet, le projet de législation est toujours en instance devant le Parlement et aucun registre de transparence pleinement fonctionnel n'a été officiellement mis en place. Étant donné que les questions traitées par cette recommandation relèvent des dispositions du règlement européen sur la liberté des médias, le rapport sur l'état de droit continuera de suivre les évolutions importantes et de rendre compte de leurs incidences, mais les mesures

de suivi supplémentaires seront assurées dans le cadre du soutien apporté par la Commission aux États membres et de la mise en œuvre dudit règlement.

RECOMMANDATIONS ADRESSEES AU DANEMARK

Dans l'ensemble, sur la base des recommandations figurant dans le rapport 2025 sur l'état de droit, et compte tenu des autres évolutions intervenues au cours de la période de référence, la Commission conclut ce qui suit:

- des progrès limités ont été accomplis en ce qui concerne la recommandation visant à achever la révision du système d'aide juridictionnelle, le conseil de la magistrature poursuivant ses travaux. Il est donc recommandé au Danemark *d'intensifier ses efforts pour achever cette révision, en tenant compte des normes européennes en matière d'aide juridictionnelle*;
- aucun progrès n'a été réalisé en ce qui concerne l'introduction de règles relatives au (rétro)pantouflage pour les ministres, au lobbying, et au fait d'assurer un contrôle adéquat des déclarations de patrimoine présentées par les personnes exerçant de hautes fonctions de l'exécutif, et il n'est pas prévu d'introduire de telles règles ni d'améliorer le contrôle des déclarations de patrimoine. Par conséquent, il est recommandé au Danemark *d'introduire des règles relatives au (rétro)pantouflage pour les ministres, au lobbying, et au fait d'assurer un contrôle adéquat des déclarations de patrimoine présentées par les personnes exerçant de hautes fonctions de l'exécutif*;
- quelques progrès supplémentaires ont été accomplis en ce qui concerne la recommandation de progresser dans la réforme de la loi sur l'accès aux documents administratifs publics, étant donné que le comité d'experts a poursuivi ses travaux en vue d'une telle réforme. Toutefois, aucune proposition législative n'a encore été présentée. Par conséquent, il est recommandé au Danemark *d'intensifier ses efforts pour faire avancer la réforme de la loi sur l'accès aux documents administratifs publics, en tenant compte des normes européennes sur l'accès aux documents officiels*.

RECOMMANDATIONS ADRESSEES A L'ALLEMAGNE

Dans l'ensemble, sur la base des recommandations figurant dans le rapport 2025 sur l'état de droit, et compte tenu des autres évolutions intervenues au cours de la période de référence, la Commission conclut ce qui suit:

- des progrès significatifs ont été accomplis pour augmenter les ressources de l'appareil judiciaire et relever les défis en matière de recrutement, grâce au nouveau pacte pour l'état de droit et à une campagne conjointe visant à attirer du personnel qualifié. Afin de résoudre les problèmes qui subsistent, il est recommandé à l'Allemagne *de faire progresser la mise en œuvre du pacte pour l'état de droit, aussi bien en matière de ressources humaines que de numérisation, et de poursuivre la mise en œuvre des mesures visant à relever les défis en matière de recrutement, en tenant compte des normes européennes relatives aux ressources du système de justice;*
- aucun progrès n'a été réalisé pour intensifier les efforts visant à renforcer l'«empreinte législative» afin d'établir un registre public complet permettant d'enregistrer les contributions du lobbying et d'étendre le champ d'application à la phase parlementaire de la procédure législative. Étant donné que des lacunes subsistent, il est recommandé à l'Allemagne *d'intensifier les efforts pour établir un registre public complet des contributions du lobbying au processus législatif;*
- aucun progrès supplémentaire n'a été accompli en vue d'établir une base juridique pour un droit à l'information de la presse en ce qui concerne les autorités fédérales, étant donné que les préparatifs internes n'ont pas été poursuivis. Par conséquent, il est recommandé à l'Allemagne *de progresser dans l'établissement d'une base juridique pour un droit à l'information de la presse en ce qui concerne les autorités fédérales, en tenant compte des normes européennes sur l'accès aux documents;*
- aucun progrès n'a été réalisé en vue d'adapter le statut d'exonération fiscale pour les organisations à but non lucratif, ce qui, dans la pratique, a des répercussions sur la société civile. Par conséquent, il est recommandé à l'Allemagne *de prendre des mesures pour adapter le statut d'exonération fiscale pour les organisations à but non lucratif, en vue de remédier aux difficultés que les règles actuelles, dans la pratique, font peser sur le fonctionnement de ces organisations, en tenant compte des normes européennes sur le financement des organisations de la société civile.*

RECOMMANDATIONS ADRESSEES A L'ESTONIE

Dans l'ensemble, sur la base des recommandations formulées dans le rapport 2025 sur l'état de droit, et compte tenu des autres évolutions intervenues au cours de la période de référence, la Commission conclut ce qui suit:

- des progrès limités ont été accomplis pour poursuivre les efforts de réforme du conseil d'administration des juridictions. Par conséquent, il est recommandé à l'Estonie *de prendre des mesures pour adapter la composition du conseil d'administration des juridictions, en tenant compte des normes européennes sur les conseils de la magistrature.*

En ce qui concerne les autres recommandations de 2025, la Commission conclut ce qui suit:

- la recommandation visant à faire avancer les efforts en vue d'assurer une mise en œuvre cohérente et efficace du droit d'accès à l'information, en tenant compte des normes européennes sur l'accès aux documents officiels, a été pleinement mise en œuvre, étant donné que la réforme de la loi sur l'accès à l'information relevant du domaine public améliorera l'accès aux données ouvertes et leur réutilisation.

RECOMMANDATIONS ADRESSEES A L'IRLANDE

Dans l'ensemble, sur la base des recommandations figurant dans le rapport 2025 sur l'état de droit, et compte tenu des autres évolutions intervenues au cours de la période de référence, la Commission conclut ce qui suit:

- quelques progrès supplémentaires ont été accomplis en ce qui concerne la réduction des coûts des litiges. En effet, l'avant-projet de loi portant réforme de la justice civile, qui prévoit plusieurs réformes clés visant à réduire les coûts des litiges, a été présenté. Étant donné que la réforme doit encore être adoptée, il est recommandé à l'Irlande *de finaliser les travaux législatifs visant à réduire les frais de justice afin de garantir un accès effectif à la justice, en tenant compte des normes européennes sur les coûts disproportionnés des litiges et leur incidence sur l'accès aux juridictions*;
- des progrès limités ont été réalisés pour renforcer le cadre en vigueur en matière de déontologie ainsi que pour renforcer et numériser le système des déclarations de patrimoine, des efforts étant envisagés pour entamer la numérisation des déclarations de patrimoine dans le cadre actuel. Étant donné que le projet de loi portant réforme de la législation en matière de déontologie est toujours en cours d'élaboration et que la numérisation des déclarations de patrimoine dans le cadre actuel doit encore être mise en œuvre, il est recommandé à l'Irlande *de poursuivre les efforts visant à renforcer le cadre en matière de déontologie, y compris pour ce qui est de la capacité de suivi et de contrôle de l'application des normes au sein de la Commission des normes d'exercice des fonctions publiques, et à renforcer et numériser le système des déclarations de patrimoine*;
- des progrès limités ont été accomplis s'agissant de lever les obstacles juridiques liés à l'accès au financement pour les organisations de la société civile, étant donné que la commission électorale continue de procéder à un réexamen complet de la loi électorale de 1997. Il est recommandé à l'Irlande *de poursuivre les efforts actuels afin de lever les obstacles juridiques relatifs à l'accès au financement pour les organisations de la société civile, dans le cadre de la réforme de la loi électorale*.

En ce qui concerne les autres recommandations de 2025, la Commission conclut ce qui suit:

- des progrès significatifs ont été accomplis dans l'achèvement de la réforme visant à fournir aux médias de service public un financement approprié à l'accomplissement de leur mission de service public tout en garantissant leur indépendance, compte tenu de l'adoption du projet de modification de la loi relative à la radiodiffusion. Étant donné que les questions traitées par cette recommandation relèvent des dispositions du règlement européen sur la liberté des médias, le rapport sur l'état de droit continuera de suivre les évolutions importantes et de rendre compte de leurs incidences, mais les mesures de suivi supplémentaires seront assurées dans le cadre du soutien apporté par la Commission aux États membres et de la mise en œuvre dudit règlement;
- la recommandation visant à achever la réforme de la loi sur la diffamation en vue d'améliorer l'environnement professionnel des journalistes, en tenant compte des normes européennes sur la protection des journalistes, a été pleinement mise en œuvre, puisque la réglementation nécessaire a été adoptée.

RECOMMANDATIONS ADRESSEES A LA GRECE

Dans l'ensemble, sur la base des recommandations figurant dans le rapport 2025 sur l'état de droit, et compte tenu des autres évolutions intervenues au cours de la période de référence, la Commission, en plus de rappeler les engagements pertinents pris au titre dans le plan pour la reprise et la résilience et la recommandation adressée à la Grèce dans le cadre du Semestre européen sur l'efficacité des juridictions administratives et fiscales, conclut ce qui suit:

- des progrès limités ont été accomplis en vue d'obtenir un bilan solide en matière de poursuites et de décisions définitives dans les affaires de corruption. En effet, le cadre juridique pour l'établissement d'un registre numérique des affaires de corruption a été mis en place et devrait être opérationnel à partir du 1^{er} janvier 2027. Néanmoins, étant donné que le nombre de poursuites et de décisions définitives dans les affaires de corruption, y compris la corruption à haut niveau, reste faible, il est recommandé à la Grèce *de poursuivre ses efforts en vue d'obtenir un bilan solide en matière de poursuites et de décisions définitives dans les affaires de corruption, y compris la corruption à haut niveau;*
- seuls des progrès limités ont été réalisés en vue d'améliorer le cadre en matière de lobbying, étant donné que des mesures de mise en œuvre et des activités de sensibilisation sont en cours, mais qu'aucune réglementation élargissant la définition d'un lobbyiste n'a été adoptée. Par conséquent, il est recommandé à la Grèce *d'améliorer le cadre en matière de lobbying, notamment en réexaminant la définition d'un lobbyiste et en assurant une mise en œuvre effective;*
- quelques progrès supplémentaires ont été accomplis pour renforcer les garanties de nature législative et non législative permettant d'améliorer la sécurité et la protection des journalistes, en particulier contre les poursuites abusives. En effet, des mesures supplémentaires ont été prises et le projet de réglementation contre les poursuites stratégiques altérant le débat public (poursuites-bâillons) est en cours de finalisation. Par conséquent, il est recommandé à la Grèce *d'achever les travaux visant à renforcer les garanties de nature législative et non législative permettant d'améliorer la sécurité et la protection des journalistes, en particulier contre les poursuites abusives, conformément au protocole d'accord adopté et en tenant compte des normes européennes relatives à la protection des journalistes;*
- quelques progrès supplémentaires ont été réalisés pour établir un dialogue structuré avec les organisations de la société civile (OSC) et simplifier les exigences en matière d'enregistrement pour ces organisations, en vue de maintenir un cadre ouvert pour leur fonctionnement. En effet, le cadre pour un dialogue structuré avec les OSC a été mis en place et certaines mesures ont été prises pour réduire les exigences en matière de documentation et rationaliser les procédures. Étant donné que le dialogue structuré doit encore devenir régulier et durable et que le cadre d'enregistrement reste fragmenté, il est recommandé à la Grèce *d'intensifier ses efforts pour consolider un dialogue structuré régulier et durable avec les OSC et de simplifier les exigences en matière d'enregistrement en vue de maintenir un cadre ouvert pour leur fonctionnement.*

RECOMMANDATIONS ADRESSEES A L'ESPAGNE

Dans l'ensemble, sur la base des recommandations figurant dans le rapport 2025 sur l'état de droit, et compte tenu des autres évolutions intervenues au cours de la période de référence, la Commission, en plus de rappeler les engagements pertinents pris dans le plan pour la reprise et la résilience et la recommandation adressée à l'Espagne dans le cadre du Semestre européen sur l'efficacité du système de justice, conclut ce qui suit:

- quelques progrès supplémentaires ont été accomplis en ce qui concerne l'adaptation de la procédure d'élection des membres judiciaires du Conseil général du pouvoir judiciaire. En effet, le conseil a obtenu un avis de la commission de Venise, mais aucun consensus n'a été trouvé sur la finalisation du processus. Étant donné qu'une réforme doit encore être adoptée, il est recommandé à l'Espagne de *faire avancer le processus en vue d'adapter la procédure d'élection des membres judiciaires du Conseil général du pouvoir judiciaire, en tenant compte des normes européennes sur les conseils de la magistrature, et de l'avis de la commission de Venise sur les moyens d'améliorer le système actuel*;
- des progrès significatifs ont été accomplis pour renforcer le statut du procureur général, une réforme du code de procédure pénale étant en cours d'examen au Parlement. Étant donné que la réforme doit encore être adoptée, il est recommandé à l'Espagne de *poursuivre les efforts qu'elle a entrepris pour renforcer le statut du procureur général, en particulier en dissociant le mandat du procureur général de celui du gouvernement, en tenant compte des normes européennes sur l'indépendance et l'autonomie du ministère public*;
- quelques progrès ont été réalisés en ce qui concerne la durée des enquêtes et des poursuites dans les affaires de corruption à haut niveau, grâce aux efforts déployés pour accroître les effectifs et à la réforme du code de procédure pénale qui a été présentée. Étant donné que des difficultés subsistent et que le projet de législation visant à accroître l'efficacité est toujours en cours d'examen au Parlement, il est recommandé à l'Espagne de *faire avancer le processus législatif de révision du code de procédure pénale afin de renforcer le cadre des enquêtes et des poursuites dans les affaires de corruption à haut niveau, en vue de réduire les retards*;
- des progrès limités ont été accomplis en vue de renforcer les règles en matière de conflits d'intérêts et de déclarations de patrimoine des personnes exerçant de hautes fonctions de l'exécutif. Étant donné que le projet de loi organique sur l'intégrité publique a été présenté et que le plan national de lutte contre la corruption a été adopté, mais qu'aucune amélioration n'a été observée dans la mise en œuvre pratique des règles existantes, il est recommandé à l'Espagne de *faire avancer le processus législatif en vue de renforcer les règles relatives aux conflits d'intérêts et aux déclarations de patrimoine des personnes exerçant de hautes fonctions de l'exécutif, ainsi que d'assurer l'indépendance de l'organe de surveillance compétent et de veiller à ce que celui-ci dispose de pouvoirs de détection et de sanction effectifs*;
- des progrès limités ont été accomplis en matière de lobbying, étant donné que le projet de loi sur la transparence et l'intégrité des activités des groupes d'intérêt n'a pas encore été adopté par le Parlement. Il est recommandé à l'Espagne de *poursuivre la procédure d'adoption de la législation sur le lobbying, ainsi que la mise en place d'un registre public obligatoire des lobbyistes*;
- des progrès significatifs ont été accomplis en ce qui concerne le renforcement de l'accès à l'information, en particulier grâce à la révision de la loi sur les secrets officiels. Par conséquent, il est recommandé à l'Espagne de *achever les travaux visant à renforcer l'accès à l'information, notamment par l'adoption de la loi sur les secrets officiels et de la loi sur*

l'administration ouverte, en tenant compte des normes européennes sur l'accès aux documents officiels.

RECOMMANDATIONS ADRESSEES A LA FRANCE

Dans l'ensemble, sur la base des recommandations figurant dans le rapport 2025 sur l'état de droit et compte tenu des autres évolutions intervenues au cours de la période de référence, la Commission conclut ce qui suit:

- quelques progrès supplémentaires ont été accomplis en ce qui concerne la numérisation des procédures judiciaires. Ce processus ayant accusé un certain retard, il est recommandé à la France *d'intensifier les efforts en vue d'achever les projets en cours visant la numérisation complète des procédures judiciaires civiles et pénales*;
- quelques progrès supplémentaires ont été accomplis en ce qui concerne la recommandation relative à la représentation d'intérêts, notamment grâce au renforcement du cadre de transparence sur les activités d'influence étrangère. Étant donné que l'obligation de déclarer les activités de représentation d'intérêts ne s'applique qu'aux représentants d'intérêts, il est recommandé à la France *de poursuivre ses efforts pour garantir la transparence des activités de représentation d'intérêts en étendant le champ d'application de l'obligation de déclaration, en particulier aux fonctionnaires exerçant de hautes fonctions de l'exécutif*.

En ce qui concerne les autres recommandations de 2025, la Commission conclut ce qui suit:

- quelques progrès supplémentaires ont été accomplis pour améliorer la transparence en matière de propriété des médias, notamment grâce au développement d'une base de données préliminaire sur la transparence par l'autorité de régulation des médias. Son déploiement complet reste subordonné à l'adoption des mesures législatives nécessaires. Étant donné que les questions traitées par cette recommandation relèvent des dispositions du règlement européen sur la liberté des médias, le rapport sur l'état de droit continuera de suivre les évolutions importantes et de rendre compte de leurs incidences, mais les mesures de suivi supplémentaires seront assurées dans le cadre du soutien apporté par la Commission aux États membres et de la mise en œuvre dudit règlement.

RECOMMANDATIONS ADRESSEES A LA CROATIE

Dans l'ensemble, sur la base des recommandations figurant dans le rapport 2025 sur l'état de droit, et compte tenu des autres évolutions intervenues au cours de la période de référence, la Commission, en plus de rappeler les engagements pertinents pris dans le plan pour la reprise et la résilience et la recommandation adressée à la Croatie dans le cadre du Semestre européen sur l'efficacité du système de justice, conclut ce qui suit:

- quelques progrès ont été réalisés en ce qui concerne la recommandation visant à améliorer l'efficacité de la justice, en particulier en ce qui concerne la durée des procédures dans les affaires commerciales et civiles contentieuses. En effet, si l'arriéré judiciaire a, globalement, continué de diminuer, la durée des procédures reste très préoccupante. Par conséquent, il est recommandé à la Croatie *de poursuivre ses efforts pour améliorer l'efficacité de la justice, notamment en adoptant des réformes de la gestion des affaires dans les affaires commerciales et civiles contentieuses*;
- des progrès significatifs ont été accomplis en vue de continuer à améliorer l'efficacité des enquêtes et des poursuites en matière d'infractions de corruption, étant donné que le code de procédure pénale, la loi sur le bureau du procureur général et la loi sur le bureau pour la répression de la corruption et de la criminalité sont entrés en vigueur. Étant donné que, dans la pratique, ces progrès doivent encore être suivis d'effets, il est recommandé à la Croatie *de prendre des mesures pour continuer de renforcer son bilan en matière d'efficacité des enquêtes, des poursuites et des décisions définitives dans les affaires de corruption, y compris la corruption à haut niveau, notamment en améliorant les capacités techniques spécialisées*;
- étant donné que le taux de contrôle des déclarations de patrimoine reste faible en raison de structures de données incohérentes et non comparables qui empêchent l'analyse automatique, il est recommandé à la Croatie *d'intensifier les efforts de numérisation afin d'assurer une vérification efficace et systématique des déclarations de patrimoine*;
- quelques progrès supplémentaires ont été réalisés en ce qui concerne le problème des poursuites-bâillons qui ciblent les journalistes, compte tenu de l'entrée en vigueur de la loi sur la protection des personnes participant à des activités publiques. Toutefois, des difficultés subsistent. Par conséquent, il est recommandé à la Croatie *d'élargir l'éventail des garanties disponibles visant à améliorer la protection des journalistes, notamment en révisant les dispositions juridiques relatives à la diffamation et en encourageant un recours plus large aux règles de procédure qui permettent de rejeter les poursuites sans fondement, en tenant compte des normes européennes sur la protection des journalistes*.

En ce qui concerne les autres recommandations de 2025, la Commission conclut ce qui suit:

- quelques progrès ont été réalisés pour renforcer le cadre juridique et les mécanismes de surveillance afin de garantir une répartition équitable et transparente de la publicité d'État aux niveaux national, régional et local, y compris la procédure de passation des marchés. En effet, la législation a été modifiée, mais les orientations opérationnelles à adopter par l'autorité de régulation des médias restent en suspens. Étant donné que les questions traitées par cette recommandation relèvent des dispositions du règlement européen sur la liberté des médias, le rapport sur l'état de droit continuera de suivre les évolutions importantes et de rendre compte de leurs incidences, mais les mesures de suivi supplémentaires seront assurées dans le cadre du soutien apporté par la Commission aux États membres et de la mise en œuvre dudit règlement.

RECOMMANDATIONS ADRESSEES A L'ITALIE

Dans l'ensemble, sur la base des recommandations figurant dans le rapport 2025 sur l'état de droit, et compte tenu des autres évolutions intervenues au cours de la période de référence, la Commission, en plus de rappeler les engagements pertinents pris dans le plan pour la reprise et la résilience et la recommandation adressée à l'Italie dans le cadre du Semestre européen sur l'efficacité du système de justice, conclut ce qui suit:

- des progrès significatifs ont été accomplis en vue d'achever le système numérique de gestion des affaires pour les juridictions pénales et les parquets, étant donné que le traitement des procédures pénales de première instance est désormais entièrement numérisé. Étant donné que certaines procédures doivent encore être numérisées, il est recommandé à l'Italie *d'achever le système numérique de gestion des affaires dans toutes les instances*;
- aucun progrès supplémentaire n'a été réalisé en ce qui concerne la proposition législative en instance sur les conflits d'intérêts, tandis que des progrès limités ont été accomplis dans l'adoption de règles exhaustives sur le lobbying en vue d'établir un registre du lobbying opérationnel, étant donné qu'un projet de loi sur le lobbying a été adopté à la Chambre des députés et est en cours d'évaluation par le Sénat. Par conséquent, il est recommandé à l'Italie *de faire avancer les efforts législatifs visant à réglementer systématiquement les conflits d'intérêts, d'adopter des règles exhaustives sur le lobbying et d'établir un registre du lobbying opérationnel*;
- aucun progrès n'a été réalisé pour lutter contre la pratique consistant à faire transiter les dons par des fondations et des associations politiques, ni pour mettre en place un registre électronique unique pour les informations relatives au financement des partis et des campagnes, étant donné que les projets de loi présentés au Parlement n'ont pas encore été examinés. Par conséquent, il est recommandé à l'Italie *d'accélérer les efforts pour lutter contre la pratique consistant à faire transiter les dons par des fondations et des associations politiques et pour mettre en place un registre électronique unique pour les informations relatives au financement des partis et des campagnes*;
- aucun progrès n'a été accompli dans le processus législatif sur le projet de réforme concernant la diffamation et la protection du secret professionnel et des sources journalistiques. Par conséquent, il est recommandé à l'Italie *de faire avancer la réforme sur la diffamation tout en garantissant la liberté de la presse, en tenant compte des normes européennes sur la protection des journalistes*;
- des progrès limités ont été accomplis dans la création d'une institution nationale des droits de l'homme. En effet, les premières mesures ont été prises pour relancer l'initiative, mais plusieurs projets de loi sont toujours en instance devant le Parlement. Par conséquent, il est recommandé à l'Italie *de créer une institution nationale des droits de l'homme, en tenant compte des principes de Paris des Nations unies*.

En ce qui concerne les autres recommandations de 2025, la Commission conclut ce qui suit:

- quelques progrès supplémentaires ont été accomplis pour veiller à ce que des règles ou des mécanismes soient en place pour fournir aux médias de service public un financement adapté à l'accomplissement de leur mission de service public tout en garantissant leur indépendance, étant donné que les travaux parlementaires sur un projet de loi de réforme ont progressé. Étant donné que les questions traitées par cette recommandation relèvent des dispositions du règlement européen sur la liberté des médias, le rapport sur l'état de droit continuera de suivre les évolutions importantes et de rendre compte de leurs incidences,

mais les mesures de suivi supplémentaires seront assurées dans le cadre du soutien apporté par la Commission aux États membres et de la mise en œuvre dudit règlement.

RECOMMANDATIONS ADRESSEES A CHYPRE

Dans l'ensemble, sur la base des recommandations figurant dans le rapport 2025 sur l'état de droit, et compte tenu des autres évolutions intervenues au cours de la période de référence, la Commission, en plus de rappeler les engagements pertinents pris dans le plan pour la reprise et la résilience et la recommandation adressée à Chypre dans le cadre du Semestre européen sur l'efficacité du système de justice, conclut ce qui suit:

- des progrès supplémentaires limités ont été accomplis en ce qui concerne la réforme du Bureau juridique et l'introduction d'un contrôle effectif des décisions de non-lieu et de classement sans suite. Étant donné que le projet de législation est toujours en instance devant le Parlement, il est recommandé à Chypre *d'achever la réforme en cours du Bureau juridique de la République et la création du Bureau du procureur général, et d'introduire un contrôle effectif des décisions de non-lieu et de classement sans suite, notamment pour les infractions sans victime, en tenant compte des normes européennes en matière d'indépendance et d'autonomie du ministère public;*
- la durée des procédures judiciaires reste très préoccupante et la mise en place d'un service judiciaire indépendant chargé de rationaliser l'administration des tribunaux accuse des retards. Il est recommandé à Chypre *de faire avancer les projets visant à mettre en place un service judiciaire indépendant en vue d'améliorer l'efficacité de la justice;*
- des progrès significatifs ont été accomplis en ce qui concerne la réforme législative visant à renforcer l'autorité indépendante de lutte contre la corruption et à veiller à ce que celle-ci dispose des ressources humaines et techniques nécessaires pour s'acquitter efficacement de sa mission, puisqu'une nouvelle législation en matière de recrutement a été adoptée. Toutefois, des mesures supplémentaires restent nécessaires pour que cette instance soit pleinement efficace. Il est donc recommandé à Chypre *de renforcer l'efficacité opérationnelle de l'autorité indépendante de lutte contre la corruption.*

En ce qui concerne les autres recommandations de 2025, la Commission conclut ce qui suit:

- quelques progrès ont été réalisés pour i) garantir une répartition équitable et transparente des dépenses de l'État et des entreprises publiques en matière de publicité; et ii) renforcer les règles et les mécanismes visant à consolider la gouvernance indépendante des médias de service public. En effet, un projet de législation a été présenté. Étant donné que les questions traitées par ces deux recommandations relèvent des dispositions du règlement européen sur la liberté des médias, le rapport sur l'état de droit continuera de suivre les évolutions importantes et de rendre compte de leurs incidences, mais les mesures de suivi supplémentaires seront assurées dans le cadre du soutien apporté par la Commission aux États membres et de la mise en œuvre dudit règlement;
- des progrès significatifs ont été accomplis dans la mise en place de garanties dans la procédure de nomination de l'auditeur général et de l'auditeur général adjoint en vue de renforcer leur indépendance, avec l'établissement d'un mandat fixe de huit ans non renouvelable et de critères de qualification plus stricts pour leur nomination. L'évolution de la situation dans ce domaine continuera de faire l'objet d'un suivi dans le rapport sur l'état de droit.

RECOMMANDATIONS ADRESSEES A LA LETTONIE

Dans l'ensemble, sur la base des recommandations figurant dans le rapport 2025 sur l'état de droit, et compte tenu des autres évolutions intervenues au cours de la période de référence, la Commission, en plus de rappeler les engagements pertinents pris dans le plan pour la reprise et la résilience, conclut ce qui suit:

- quelques progrès ont été réalisés pour établir des garanties adéquates contre toute influence politique inappropriée dans la procédure de nomination des juges de la Cour suprême, étant donné qu'un projet de loi permettant de contester les décisions parlementaires rejetant un candidat a été publié et soumis au Parlement pour examen. Étant donné que la réforme doit encore être adoptée, il est recommandé à la Lettonie *de faire avancer le processus législatif afin de mettre en place des garanties adéquates contre toute influence politique inappropriée dans la procédure de nomination des juges de la Cour suprême, en tenant compte des normes européennes sur les nominations judiciaires*;
- des progrès limités ont été accomplis pour garantir la mise en œuvre efficace de la législation sur le lobbying, étant donné qu'une liste temporaire de représentants d'intérêts a été établie sur une base volontaire. Étant donné que la mise en place du registre spécial pour la représentation d'intérêts a été retardée et que les informations accessibles au public restent limitées, il est recommandé à la Lettonie *de veiller à la mise en œuvre efficace de la législation sur le lobbying, y compris en ce qui concerne le registre spécial provisoire de lobbying*.

RECOMMANDATIONS ADRESSEES A LA LITUANIE

Dans l'ensemble, sur la base des recommandations figurant dans le rapport 2025 sur l'état de droit, et compte tenu des autres évolutions intervenues au cours de la période de référence, la Commission conclut ce qui suit:

- des progrès limités ont été accomplis pour faire avancer la réforme du régime d'aide juridictionnelle, étant donné que les discussions sur le niveau de rémunération des prestataires d'aide juridictionnelle ont été suspendues et que les modifications envisagées pour réduire la charge administrative pesant sur les prestataires de l'aide juridictionnelle devraient être introduites en 2026. Par conséquent, il est recommandé à la Lituanie *d'achever la réforme du régime d'aide juridictionnelle, notamment en garantissant des conditions adéquates pour la participation des prestataires d'aide juridictionnelle, en tenant compte des normes européennes en la matière;*
- quelques progrès supplémentaires ont été accomplis pour intensifier les efforts en vue d'améliorer la transparence du système de nomination aux postes judiciaires, notamment à la Cour suprême, étant donné que le groupe de travail chargé de proposer d'éventuelles modifications du système a présenté ses conclusions et que les modifications proposées sont en cours d'élaboration. Par conséquent, il est recommandé à la Lituanie *d'intensifier les efforts en vue d'améliorer la transparence du système de nomination aux postes judiciaires, en tenant compte des normes européennes en la matière, notamment en donnant suite aux propositions présentées par le groupe de travail créé à cet effet.*

RECOMMANDATIONS ADRESSEES AU LUXEMBOURG

Dans l'ensemble, sur la base des recommandations figurant dans le rapport 2025 sur l'état de droit, et compte tenu des autres évolutions intervenues au cours de la période de référence, la Commission conclut ce qui suit:

- quelques progrès supplémentaires ont été accomplis en ce qui concerne la numérisation des procédures civiles, pénales et administratives, étant donné qu'un comité de gestion chargé de coordonner les initiatives en la matière a été mis sur pied et que des jalons pour les procédures juridictionnelles civiles, pénales et administratives ont été fixés et sont actuellement mis en œuvre. Des mesures supplémentaires étant nécessaires pour faire avancer la numérisation du système de justice, il est recommandé au Luxembourg de redoubler d'efforts pour *poursuivre le développement de la numérisation des procédures civiles, pénales et administratives*;
- quelques progrès supplémentaires ont été accomplis pour achever la réforme du cadre juridique en matière de divulgation des documents officiels, compte tenu des travaux législatifs complémentaires portant sur ladite réforme. Par conséquent, il est recommandé au Luxembourg de redoubler d'efforts pour *achever la réforme du cadre juridique en matière d'accès aux documents officiels, en tenant compte des normes européennes*.

RECOMMANDATIONS ADRESSEES A LA HONGRIE

Dans l'ensemble, sur la base des recommandations figurant dans le rapport 2025 sur l'état de droit, compte tenu des autres évolutions intervenues au cours de la période de référence, en plus de rappeler non seulement l'obligation de se conformer aux arrêts de la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) et aux procédures d'infraction en matière d'état de droit mentionnés dans le chapitre consacré à la Hongrie, l'évaluation de la Commission au titre du régime général de conditionnalité, les inquiétudes pertinentes soulevées dans le cadre de la procédure au titre de l'article 7, paragraphe 1, du traité UE engagée par le Parlement européen, les engagements pertinents pris dans le plan national pour la reprise et la résilience, mais aussi les recommandations adressées à la Hongrie dans le cadre du Semestre européen sur le renforcement du cadre de lutte contre la corruption et sur la qualité et la transparence du processus décisionnel, la Commission conclut ce qui suit:

- aucun progrès n'a été accompli en ce qui concerne la transparence des systèmes d'attribution des affaires dans les juridictions inférieures, le gouvernement précédent s'étant borné à traiter les défaillances des règles d'attribution des affaires au niveau de la *Kúria*. Par conséquent, il est recommandé à la Hongrie *d'améliorer la transparence des systèmes d'attribution des affaires dans les juridictions inférieures, en tenant compte des normes européennes sur l'attribution des affaires*;
- aucun progrès supplémentaire n'a encore été accompli pour que la hausse en cours du niveau de rémunération des juges, des procureurs et du personnel judiciaire soit menée de manière structurée. Par conséquent, il est recommandé à la Hongrie *de prendre des mesures pour garantir que la hausse en cours du niveau de rémunération des juges, des procureurs et du personnel judiciaire est menée de manière structurée, en tenant compte des normes européennes sur la rémunération au sein du système de justice*;
- étant donné l'adoption d'une nouvelle législation qui développe davantage le système de déclarations de patrimoine, la recommandation visant à améliorer encore le système de déclarations de patrimoine ainsi qu'à prévoir une surveillance efficace et la prise de mesures efficaces en cas de manquements a été pleinement mise en œuvre. Aucun progrès n'a encore été accompli pour présenter des réformes législatives complètes en matière de lobbying et de (rétro)pantouflage. Ces lacunes dans les règles d'intégrité n'étant toujours pas comblées, il est recommandé à la Hongrie *de renforcer le cadre d'intégrité en adoptant des réformes législatives complètes en matière de lobbying et de (rétro)pantouflage*;
- aucun progrès n'a été accompli en ce qui concerne l'obtention d'un bilan solide des enquêtes, des poursuites et des jugements définitifs dans les affaires de corruption à haut niveau, étant donné que les changements positifs récemment engagés dans le cadre de lutte contre la corruption ne sont pas encore effectifs. Par conséquent, il est recommandé à la Hongrie *de prendre des mesures supplémentaires visant à obtenir un bilan des enquêtes, des poursuites et des jugements définitifs dans les affaires de corruption à haut niveau*;
- quelques progrès ont été accomplis pour veiller à ce qu'aucun obstacle n'entrave l'action des organisations de la société civile et favoriser un espace civique sûr et propice, étant donné, d'une part, que des mesures ont été prises, telles que la suppression du Bureau de protection de la souveraineté, mais que, d'autre part, la législation qui entrave leur capacité d'action n'a pas été abrogée. Par conséquent, il est recommandé à la Hongrie *de continuer à veiller à ce qu'aucun obstacle n'entrave l'action des organisations de la société civile, y compris en abrogeant la législation qui entrave leur capacité d'action, et de continuer à favoriser un espace civique sûr et propice*.

En ce qui concerne les autres recommandations de 2025, la Commission conclut ce qui suit:

- quelques progrès ont été accomplis pour introduire des mécanismes visant à accroître l'indépendance fonctionnelle de l'autorité de régulation des médias, en tenant compte des normes européennes sur l'indépendance de ces autorités, au vu de la législation récente qui a introduit des réformes dans ce domaine;
- aucun progrès n'a encore été accompli pour garantir une répartition équitable et transparente des dépenses de l'État et des entreprises publiques en matière de publicité, étant donné qu'aucune mesure législative ou autre n'a été proposée;
- quelques progrès ont été accomplis en ce qui concerne le renforcement des règles et mécanismes visant à consolider la gouvernance indépendante et l'indépendance éditoriale des médias de service public par la prise en considération des normes européennes sur les médias de service public, au vu de la législation récente qui a introduit des réformes dans ce domaine.

Étant donné que les questions traitées par les trois recommandations ci-dessus relèvent des dispositions du règlement européen sur la liberté des médias, le rapport sur l'état de droit continuera de suivre les évolutions importantes et de rendre compte de leurs incidences, mais les mesures de suivi supplémentaires seront assurées dans le cadre du soutien apporté par la Commission aux États membres et de la mise en œuvre dudit règlement.

RECOMMANDATIONS ADRESSEES A MALTE

Dans l'ensemble, sur la base des recommandations figurant dans le rapport 2025 sur l'état de droit, compte tenu des autres évolutions intervenues au cours de la période de référence, et en plus de rappeler les engagements pertinents pris dans le plan pour la reprise et la résilience ainsi que la recommandation adressée à Malte dans le cadre du Semestre européen sur l'efficacité du système de justice, la Commission conclut ce qui suit:

- aucun progrès supplémentaire n'a été accompli en ce qui concerne la réforme proposée consistant à associer l'autorité judiciaire à la procédure de nomination du Chief Justice, le débat politique s'étant poursuivi. La réforme étant toujours en cours, il est recommandé à Malte *de faire avancer les réformes pour associer l'autorité judiciaire à la procédure de nomination du Chief Justice, en tenant compte des normes européennes sur les nominations judiciaires*;
- aucun progrès supplémentaire n'a été accompli pour intensifier les efforts déployés en vue d'améliorer l'efficacité de la justice, notamment de réduire la durée des procédures, question qui demeure un sujet de préoccupation. Par conséquent, il est recommandé à Malte *de faire avancer les initiatives visant à accroître les ressources, à réformer les procédures juridictionnelles et à faire progresser la numérisation en vue d'améliorer l'efficacité de la justice*;
- des progrès limités ont été réalisés pour relever les défis liés à la durée des enquêtes sur les affaires de corruption à haut niveau, étant donné que la police et le procureur général ont continué de voir leurs ressources augmenter et qu'ils ont lancé de nouvelles enquêtes et poursuites. Aucun progrès n'a été accompli en ce qui concerne l'obtention d'un bilan solide des décisions définitives, au vu du nombre important d'affaires en souffrance, de la charge de travail des juges et du nombre restreint de magistrats (quatre) qui instruisent les enquêtes préliminaires. Par conséquent, il est recommandé à Malte *d'intensifier les efforts visant à faire face aux défis liés à la durée des enquêtes sur les affaires de corruption à haut niveau et à établir un bilan solide des décisions définitives*;
- des progrès limités ont été accomplis en ce qui concerne l'adoption de garanties législatives supplémentaires et d'autres garanties afin d'améliorer l'environnement de travail des journalistes, y compris en ce qui concerne l'accès aux documents officiels, au vu de la tenue d'une consultation publique et de la mise en service d'un système de gestion en ligne. Étant donné que des difficultés persistent, il est recommandé à Malte *d'adopter des garanties législatives afin d'améliorer l'environnement de travail des journalistes et l'accès aux documents, en tenant compte des normes européennes sur la protection des journalistes et sur l'accès aux documents officiels*;
- des progrès limités ont été accomplis pour mettre en place un cadre formel de participation du public au processus législatif, le gouvernement ayant créé un service de consultation publique. Les réformes législatives étant en suspens, il est recommandé à Malte *de mettre en place un cadre formel de participation du public au processus législatif*;
- aucun progrès n'a été accompli pour faire avancer les mesures en vue de créer, compte tenu des principes de Paris des Nations unies, une institution nationale des droits de l'homme, un projet de loi étant toujours en cours d'élaboration. Par conséquent, il est recommandé à Malte *de créer une institution nationale des droits de l'homme en tenant compte des principes de Paris des Nations unies*.

En ce qui concerne les autres recommandations de 2025, la Commission conclut ce qui suit:

- quelques progrès ont été accomplis en ce qui concerne le renforcement des règles et mécanismes visant à consolider la gouvernance indépendante et l'indépendance éditoriale des médias de service public qui tiennent compte des normes européennes sur les médias de service public, au vu de l'adoption d'une législation traitant certains aspects du problème. Étant donné que les questions traitées par cette recommandation relèvent des dispositions du règlement européen sur la liberté des médias, le rapport sur l'état de droit continuera de suivre les évolutions importantes et de rendre compte de leurs incidences, mais les mesures de suivi supplémentaires seront assurées dans le cadre du soutien apporté par la Commission aux États membres et de la mise en œuvre dudit règlement.

RECOMMANDATIONS ADRESSEES AUX PAYS-BAS

Dans l'ensemble, sur la base des recommandations formulées dans le rapport 2025 sur l'état de droit, et compte tenu des autres évolutions intervenues au cours de la période de référence, la Commission conclut ce qui suit:

- des progrès limités ont été accomplis pour établir des règles de transparence plus strictes en matière de lobbying applicables aux membres du gouvernement et du Parlement, le gouvernement ayant fait part de son intention de créer un registre de transparence. Il est recommandé aux Pays-Bas *de légiférer pour établir des règles de transparence plus strictes en matière de lobbying applicables aux membres du gouvernement et du Parlement*;
- quelques progrès ont été accomplis pour faire avancer la réforme prévue des médias de service public visant à améliorer leur gouvernance et leur capacité à respecter les normes journalistiques, puisque des travaux préparatoires sont en cours pour réformer les médias de service public et qu'un projet de loi sur les radiodiffuseurs publics locaux est actuellement à l'examen au Parlement. Étant donné que certaines parties traitées par cette recommandation relèvent des dispositions du règlement européen sur la liberté des médias, le rapport sur l'état de droit continuera de suivre les évolutions importantes et de rendre compte de leurs incidences, mais les mesures de suivi supplémentaires seront assurées dans le cadre du soutien apporté par la Commission aux États membres et de la mise en œuvre dudit règlement. Compte tenu de ce qui précède, il est recommandé aux Pays-Bas *de poursuivre leurs travaux sur le respect des normes journalistiques par les médias de service public*.

En ce qui concerne les autres recommandations de 2025, la Commission conclut ce qui suit:

- des progrès significatifs ont été réalisés pour améliorer les conditions de travail au sein du système de justice et remédier aux pénuries de personnel, étant donné que des fonds supplémentaires ont été dégagés et que les mesures de réduction de la charge de travail ont commencé à porter leurs fruits. L'évolution de la situation dans ce domaine continuera de faire l'objet d'un suivi dans le rapport sur l'état de droit;
- quelques progrès supplémentaires ont été accomplis pour donner suite aux propositions de la Commission nationale sur l'état de droit visant à renforcer une culture de l'état de droit, grâce à la disponibilité de fonds supplémentaires et à une volonté de poursuivre le dialogue entre les pouvoirs de l'État. L'évolution de la situation dans ce domaine continuera de faire l'objet d'un suivi dans le rapport sur l'état de droit.

RECOMMANDATIONS ADRESSEES A L'AUTRICHE

Dans l'ensemble, sur la base des recommandations formulées dans le rapport 2025 sur l'état de droit, et compte tenu des autres évolutions intervenues au cours de la période de référence, la Commission conclut ce qui suit:

- aucun progrès n'a été accompli pour répondre à la nécessité de faire participer l'autorité judiciaire à la nomination des présidents et vice-présidents des juridictions administratives. Par conséquent, au vu des préoccupations persistantes, il est recommandé à l'Autriche *de redoubler d'efforts pour répondre à la nécessité de faire participer l'institution judiciaire aux procédures de nomination des présidents des juridictions administratives, en tenant compte des normes européennes sur les nominations judiciaires et la sélection des présidents de juridiction;*
- quelques progrès ont été accomplis dans la création d'un ministère public fédéral indépendant, un projet de réforme ayant été présenté et soumis à la consultation publique. Par conséquent, il est recommandé à l'Autriche *de faire avancer la réforme visant à créer un ministère public fédéral indépendant, en tenant compte des normes européennes sur l'indépendance et l'autonomie du ministère public, y compris dans le but de garantir le fonctionnement indépendant du parquet spécialisé dans la lutte contre la corruption;*
- aucun progrès supplémentaire n'a été réalisé pour introduire des règles en matière de déclarations de patrimoine et d'intérêts applicables aux membres du Parlement, étant donné qu'aucune mesure n'a été prise au cours de la nouvelle législature pour faire avancer la question depuis la dernière discussion des groupes parlementaires sur l'introduction de ces règles en mai 2025. Par conséquent, il est recommandé à l'Autriche *d'introduire des règles efficaces en matière de déclarations de patrimoine et d'intérêts applicables aux membres du Parlement, assorties de mécanismes efficaces de contrôle et de sanction;*
- aucun progrès n'a été accompli pour renforcer le cadre en matière de lobbying, étant donné qu'aucune mesure n'a été prise pour étendre le champ d'application de la législation sur le lobbying ou les obligations de publier des informations au registre de transparence. Par conséquent, il est recommandé à l'Autriche *d'adopter une proposition législative visant à renforcer le cadre en matière de lobbying, y compris en ce qui concerne le registre de transparence.*

En ce qui concerne les autres recommandations de 2025, la Commission conclut ce qui suit:

- des progrès significatifs ont été accomplis pour prendre des mesures visant à ce que les règles relatives à la distribution équitable des publicités publiques soient dûment mises en œuvre et respectées, au vu de l'adoption d'une législation et de lignes directrices du gouvernement en la matière. Étant donné que les questions traitées par cette recommandation relèvent des dispositions du règlement européen sur la liberté des médias, le rapport sur l'état de droit continuera de suivre les évolutions importantes et de rendre compte de leurs incidences, mais les mesures de suivi supplémentaires seront assurées dans le cadre du soutien apporté par la Commission aux États membres et de la mise en œuvre dudit règlement.

RECOMMANDATIONS ADRESSEES A LA POLOGNE

Dans l'ensemble, sur la base des recommandations figurant dans le rapport 2025 sur l'état de droit, compte tenu des autres évolutions intervenues au cours de la période de référence, en plus de rappeler l'obligation de se conformer aux arrêts de la Cour de justice de l'Union européenne et aux procédures d'infraction en matière d'état de droit, mentionnés dans le chapitre consacré à la Pologne, ainsi que les engagements pertinents pris dans le plan national pour la reprise et la résilience, la Commission conclut ce qui suit:

- quelques progrès supplémentaires ont été accomplis dans la mise en œuvre du plan d'action pour l'état de droit, y compris en ce qui concerne le Conseil national de la magistrature et le Tribunal constitutionnel, étant donné que le gouvernement a poursuivi ses travaux sur des projets de loi visant à renforcer l'indépendance de la justice et que les juges membres du Conseil national de la magistrature ont été nommés, principalement parmi les juges présélectionnés par leurs pairs. Par conséquent, il est recommandé à la Pologne *de poursuivre le processus de mise en œuvre du plan d'action*;
- de nouveaux progrès limités ont été accomplis sur la recommandation consistant à faire avancer la réforme destinée à dissocier la charge de ministre de la justice de celle de procureur général et à garantir l'indépendance fonctionnelle du ministère public par rapport au gouvernement, étant donné que la poursuite des progrès dépend désormais des travaux législatifs en cours sur des dispositions infralégislatives qui adapteraient le fonctionnement des unités chargées des poursuites au sein du nouveau système envisagé. Par conséquent, il est recommandé à la Pologne *de faire avancer la réforme visant à dissocier la fonction de ministre de la justice de celle de procureur général et à garantir l'indépendance fonctionnelle du ministère public par rapport au gouvernement*;
- aucun progrès n'a été accompli pour introduire des règles sur le lobbying, et des progrès limités ont été réalisés en ce qui concerne un système en ligne normalisé pour les déclarations de patrimoine des fonctionnaires et des membres du Parlement, le gouvernement ayant fait part de son intention de réformer le système. Par conséquent, il est recommandé à la Pologne *d'introduire des règles sur le lobbying et un système en ligne normalisé pour les déclarations de patrimoine des fonctionnaires et des membres du Parlement, tout en assurant une vérification efficace*;
- quelques progrès supplémentaires ont été accomplis pour veiller à ce que les affaires de corruption fassent l'objet d'enquêtes et de poursuites efficaces et indépendantes. Par contre, aucun progrès n'a été réalisé pour remédier à la portée étendue des immunités dont bénéficient les hauts fonctionnaires de l'exécutif et pour supprimer les clauses d'impunité. Par conséquent, il est recommandé à la Pologne *de poursuivre les efforts visant à garantir des enquêtes et des poursuites indépendantes et efficaces dans les affaires de corruption, à remédier à la portée étendue des immunités dont bénéficient les hauts fonctionnaires de l'exécutif et à supprimer les clauses d'impunité, afin de pouvoir établir un bilan solide des affaires de corruption à haut niveau*;
- quelques progrès supplémentaires ont été accomplis pour faire en sorte que des procédures équitables, transparentes et non discriminatoires soient appliquées pour l'octroi de licences d'exploitation aux médias, étant donné qu'un projet de loi a été présenté et soumis à la consultation publique. Par conséquent, il est recommandé à la Pologne *de poursuivre ces travaux législatifs pour achever ces réformes afin que des procédures équitables, transparentes et non discriminatoires soient appliquées pour l'octroi de licences d'exploitation aux médias*.

En ce qui concerne les autres recommandations de 2025, la Commission conclut ce qui suit:

- quelques progrès supplémentaires ont été accomplis pour faire avancer les réformes visant à garantir un cadre législatif efficace pour la gouvernance indépendante et l'indépendance éditoriale des médias de service public, un projet de loi ayant été présenté et soumis à la consultation publique. Étant donné que les questions traitées par cette recommandation relèvent des dispositions du règlement européen sur la liberté des médias, le rapport sur l'état de droit continuera de suivre les évolutions importantes et de rendre compte de leurs incidences, mais les mesures de suivi supplémentaires seront assurées dans le cadre du soutien apporté par la Commission aux États membres et de la mise en œuvre dudit règlement.
- quelques progrès supplémentaires ont été accomplis dans l'amélioration du cadre au sein duquel agit la société civile, en tenant compte des normes européennes sur les organisations de la société civile, étant donné que des travaux législatifs sont en cours pour modifier la loi régissant les activités d'utilité publique et le volontariat. L'évolution de la situation dans ce domaine continuera de faire l'objet d'un suivi dans le rapport sur l'état de droit.

RECOMMANDATIONS ADRESSEES AU PORTUGAL

Dans l'ensemble, sur la base des recommandations figurant dans le rapport 2025 sur l'état de droit, compte tenu des autres évolutions intervenues au cours de la période de référence, et en plus de rappeler les engagements pertinents pris dans le plan pour la reprise et la résilience et les recommandations adressées au Portugal dans le cadre du Semestre européen sur l'efficacité des juridictions administratives et fiscales, la Commission conclut ce qui suit:

- aucun progrès supplémentaire n'a été accompli pour améliorer l'efficacité du système de justice, en particulier des juridictions administratives et fiscales, l'efficacité de celles-ci s'étant encore détériorée. Par conséquent, et compte tenu également des inquiétudes suscitées par le fait que la détérioration des conditions et de la sécurité dans les locaux des juridictions et du ministère public perturbe le bon fonctionnement des juridictions, il est recommandé au Portugal *de redoubler d'efforts pour améliorer l'efficacité du système de justice, notamment en faisant en sorte que les bâtiments des juridictions et du ministère public disposent d'infrastructures et d'équipements adéquats*;
- au vu des difficultés persistantes pour assurer une numérisation complète, il est recommandé au Portugal *de prendre de nouvelles mesures pour améliorer la numérisation de la justice, notamment en améliorant la publication en ligne et l'accessibilité numérique des décisions de justice et en corrigeant les dysfonctionnements du système de gestion des dossiers*;
- quelques progrès ont été accomplis dans la réglementation du lobbying, avec l'adoption d'une loi en la matière. Étant donné que de nouvelles mesures de mise en œuvre sont nécessaires et qu'un registre des lobbyistes doit encore être créé, il est recommandé au Portugal *de veiller à la création et à la mise en service rapide du registre public des lobbyistes, notamment en fournissant les ressources nécessaires à son bon fonctionnement*;
- quelques progrès ont été accomplis dans l'achèvement des réformes visant à améliorer la transparence du processus législatif, en particulier en ce qui concerne la mise en œuvre des outils d'analyse d'impact, étant donné que de nouvelles mesures sont mises en œuvre par le Parlement. Par contre, des mesures pour mettre en œuvre le système d'«empreinte législative» restent à prendre, et la participation des parties prenantes aux initiatives législatives du gouvernement et aux analyses d'impact ex post reste limitée. Par conséquent, il est recommandé au Portugal *d'améliorer la transparence du processus législatif au niveau du gouvernement, en particulier en ce qui concerne la mise en œuvre des outils d'analyse d'impact*.

En ce qui concerne les autres recommandations de 2025, la Commission conclut ce qui suit:

- des progrès significatifs ont été accomplis pour faire avancer les mesures visant à garantir le caractère adéquat de la législation générale sur la procédure pénale afin de traiter les procédures pénales complexes de manière efficace, étant donné que de nouvelles mesures visant à améliorer l'efficacité dans les procédures pénales complexes sont en cours d'examen au Parlement. L'évolution de la situation dans ce domaine continuera de faire l'objet d'un suivi dans le rapport sur l'état de droit.

RECOMMANDATIONS ADRESSEES A LA ROUMANIE

Dans l'ensemble, sur la base des recommandations figurant dans le rapport 2025 sur l'état de droit, compte tenu des autres évolutions intervenues au cours de la période de référence, et en plus de rappeler les engagements pertinents pris dans le plan pour la reprise et la résilience ainsi que la recommandation adressée à la Roumanie dans le cadre du Semestre européen sur la prévisibilité et la qualité de la prise de décisions, la Commission conclut ce qui suit:

- les lois sur la justice continuent d'être mises en œuvre et ont contribué à améliorer le cadre législatif pour l'indépendance et le fonctionnement du système judiciaire, tandis qu'une réflexion portant sur divers aspects liés à ce système a été suspendue par suite d'une décision de la Haute Cour de cassation et de justice. Il est donc recommandé à la Roumanie *de faire avancer l'évaluation de la mise en œuvre des lois sur la justice en étroite concertation avec les parties prenantes concernées, y compris en ce qui concerne les mesures visant à améliorer encore l'efficacité et la gouvernance du système judiciaire;*
- aucun progrès n'a encore été accompli pour renforcer les garanties visant à assurer l'indépendance des procureurs de haut rang ainsi que celles relatives à l'organisation et au fonctionnement de la police judiciaire, étant donné que la réflexion portant sur divers aspects liés au système judiciaire a été suspendue. Il est donc recommandé à la Roumanie *d'intensifier les travaux législatifs destinés à renforcer les garanties visant à assurer l'indépendance des procureurs de haut rang ainsi que celles relatives à l'organisation et au fonctionnement de la police judiciaire;*
- aucun progrès supplémentaire n'a été accompli pour veiller à ce que des enquêtes et poursuites efficaces concernant les infractions de corruption soient menées au sein du système judiciaire, étant donné qu'aucune mesure n'a été prise pour remédier aux lacunes qui subsistent. Il est recommandé à la Roumanie *de prendre des mesures pour veiller à ce que des enquêtes et poursuites efficaces concernant les infractions pénales, y compris les infractions de corruption, soient menées au sein du système judiciaire;*
- la recommandation visant à introduire des règles sur le lobbying pour les membres du Parlement a été pleinement mise en œuvre, étant donné qu'une nouvelle loi, adoptée en novembre 2025, impose à ces derniers de consigner les rencontres avec des tiers au sujet d'initiatives législatives. Quelques progrès ont été accomplis pour garantir l'efficacité du système de déclaration de patrimoine, avec un projet de loi visant à actualiser le cadre juridique existant en matière d'intégrité. Par conséquent, il est recommandé à la Roumanie *d'achever le processus législatif visant à garantir l'efficacité du système de déclaration de patrimoine;*
- quelques progrès supplémentaires ont été accomplis en ce qui concerne le recours fréquent aux ordonnances gouvernementales d'urgence et l'efficacité des consultations publiques, mais un certain nombre de lacunes subsistent dans la pratique. Il est donc recommandé à la Roumanie *d'intensifier les efforts pour remédier au recours fréquent aux ordonnances gouvernementales d'urgence et pour garantir des consultations publiques efficaces avant l'adoption des textes de loi;*
- aucun progrès n'a été accompli en ce qui concerne l'accréditation des institutions nationales de défense des droits de l'homme, étant donné qu'une décision est toujours en attente et que le gouvernement n'a pas résolu les problèmes de conformité avec les principes de Paris que présentent deux organisations qui ont sollicité l'obtention du statut d'institutions nationales de défense des droits de l'homme. Il est donc recommandé à la Roumanie *de*

faire avancer le processus visant à obtenir l'accréditation des institutions nationales des droits de l'homme, en tenant compte des principes de Paris des Nations unies.

En ce qui concerne les autres recommandations de 2025, la Commission conclut ce qui suit:

- des progrès limités ont été accomplis dans le renforcement des règles et mécanismes visant à consolider la gouvernance indépendante et l'indépendance éditoriale des médias de service public, au vu de la création d'un groupe de travail interministériel chargé de cette question. Étant donné que les questions traitées par cette recommandation relèvent des dispositions du règlement européen sur la liberté des médias, le rapport sur l'état de droit continuera de suivre les évolutions importantes et de rendre compte de leurs incidences, mais les mesures de suivi supplémentaires seront assurées dans le cadre du soutien apporté par la Commission aux États membres et de la mise en œuvre dudit règlement.

RECOMMANDATIONS ADRESSEES A LA SLOVENIE

Dans l'ensemble, sur la base des recommandations figurant dans le rapport 2025 sur l'état de droit, compte tenu des autres évolutions intervenues au cours de la période de référence, et en plus de rappeler les engagements pertinents pris dans le plan pour la reprise et la résilience, la Commission conclut ce qui suit:

- quelques progrès supplémentaires limités ont été accomplis pour obtenir un bilan des enquêtes, des poursuites et des jugements définitifs dans les affaires de corruption, étant donné que les résultats restent modestes pour les enquêtes, et modérés pour les poursuites et l'obtention de jugements définitifs, y compris en ce qui concerne la corruption à haut niveau, même si des efforts visant à renforcer les capacités du ministère public sont actuellement déployés. Par conséquent, il est recommandé à la Slovénie *de prendre des mesures supplémentaires visant à obtenir un bilan en matière d'enquêtes, de poursuites et de jugements définitifs dans les affaires de corruption, y compris dans les affaires à haut niveau;*
- quelques progrès supplémentaires ont été accomplis pour faire encore avancer le processus d'adoption des garanties de nature législative et non législative afin d'améliorer la protection des journalistes, étant donné l'adoption de la loi sur les mesures de protection contre les poursuites stratégiques altérant le débat public et de la loi sur les médias, mais des difficultés subsistent. Par conséquent, il est recommandé à la Slovénie *d'élargir l'éventail des garanties disponibles visant à améliorer la protection des journalistes, en tenant compte des normes européennes sur la protection des journalistes.*

En ce qui concerne les autres recommandations de 2025, la Commission conclut ce qui suit:

- quelques progrès supplémentaires limités ont été accomplis pour achever les réformes visant à ce que des règles ou des mécanismes soient en place pour fournir aux médias de service public un financement approprié à l'accomplissement de leur mission de service public tout en garantissant leur indépendance, étant donné que les difficultés financières de STA et RTV ont été respectivement aplanies et atténuées. Étant donné que la question traitée par cette recommandation relève des dispositions du règlement européen sur la liberté des médias, le rapport sur l'état de droit continuera de suivre les évolutions importantes et de rendre compte de leurs incidences, mais les mesures de suivi supplémentaires seront assurées dans le cadre du soutien apporté par la Commission aux États membres et de la mise en œuvre dudit règlement.

RECOMMANDATIONS ADRESSEES A LA SLOVAQUIE

Dans l'ensemble, sur la base des recommandations figurant dans le rapport 2025 sur l'état de droit, compte tenu des autres évolutions intervenues au cours de la période de référence, et en plus de rappeler la procédure d'infraction en matière d'état de droit, mentionnée dans le chapitre consacré à la Slovaquie, les engagements pertinents pris dans le plan pour la reprise et la résilience et la recommandation adressée à la Slovaquie dans le cadre du Semestre européen sur le système de justice, notamment son indépendance, et l'efficacité du cadre de lutte contre la corruption, la Commission conclut ce qui suit:

- quelques progrès ont été accomplis en ce qui concerne l'introduction de mesures visant à assurer des garanties d'indépendance suffisantes en ce qui concerne la révocation des membres du Conseil de la magistrature, étant donné que des propositions d'amendements ont été élaborées afin de régler la question de leur révocation anticipée. Le processus législatif étant en cours, il est recommandé à la Slovaquie *de progresser dans la mise en œuvre des réformes visant à assurer des garanties d'indépendance suffisantes au Conseil de la magistrature, y compris en ce qui concerne la révocation de ses membres, en tenant compte des normes européennes sur l'indépendance des Conseils de la magistrature*;
- des progrès significatifs ont été accomplis pour veiller à ce que des garanties suffisantes soient instaurées et respectées lorsqu'est engagée la responsabilité pénale des juges pour «abus de droit» dans leurs décisions judiciaires, le gouvernement ayant sollicité l'avis de la Commission de Venise sur cette question. À la suite de cet avis et des modifications approuvées du plan pour la reprise et la résilience de la Slovaquie, le ministère de la justice a proposé un projet de loi supprimant cette infraction. Au vu des ajustements apportés audit plan, il est recommandé à la Slovaquie *de prendre les mesures nécessaires pour abroger le délit d'«abus de droit»*;
- aucun progrès n'a été accompli pour que les affaires de corruption à haut niveau fassent l'objet d'enquêtes et de poursuites efficaces en vue d'obtenir un bilan solide, étant donné que les préoccupations relatives au cadre de lutte contre la corruption persistent et que la capacité à détecter la corruption à haut niveau, à enquêter sur celle-ci et à engager des poursuites en la matière s'est encore détériorée. Compte tenu de la baisse significative du nombre d'accusations, de mises en accusation et de condamnations dans les affaires de corruption, ainsi que de la pratique constante du procureur consistant à annuler les décisions définitives prises par la police et les procureurs, il est recommandé à la Slovaquie *d'obtenir un bilan solide en matière d'infractions de corruption, en particulier dans les affaires de haut niveau, notamment en prévenant toute ingérence indue et en limitant le recours du procureur général au pouvoir d'annuler les décisions définitives en matière d'enquête et de poursuites*;
- des progrès limités ont été accomplis pour réglementer les activités de lobbying, étant donné que de premières mesures ont été prises aux fins de l'élaboration d'un projet de loi, et quelques progrès supplémentaires ont été réalisés pour réformer les règles en matière de conflits d'intérêts, avec l'adoption d'un code de conduite non contraignant pour les personnes investies de hautes fonctions de l'exécutif et d'un code de conduite pour les membres du Parlement. Toutefois, aucun progrès n'a été accompli pour renforcer le système de déclaration de patrimoine. Il est donc recommandé à la Slovaquie *de présenter des propositions pour réglementer le lobbying, renforcer le système de déclaration et de vérification de patrimoine et poursuivre les efforts actuellement déployés pour réformer les règles en matière de conflits d'intérêts*;
- des progrès limités ont été accomplis dans la poursuite de l'instauration de garanties législatives et d'autres garanties visant à renforcer la sécurité physique et à améliorer l'environnement de travail des journalistes, y compris la réforme de la loi sur la diffamation.

Par conséquent, il est recommandé à la Slovaquie *de poursuivre la procédure d'instauration de garanties législatives et d'autres garanties visant à renforcer la sécurité physique et à améliorer l'environnement de travail des journalistes, y compris la réforme de la loi sur la diffamation, en tenant compte des normes européennes sur la protection des journalistes;*

- aucun progrès n'a été accompli pour garantir une consultation publique efficace et la participation des parties prenantes au processus législatif, ce qui continue de susciter des inquiétudes. Par conséquent, il est recommandé à la Slovaquie *d'assurer un processus législatif inclusif et transparent, notamment en garantissant une consultation publique efficace et la participation des parties prenantes au processus législatif et en remédiant au recours fréquent à la procédure accélérée.*

En ce qui concerne les autres recommandations de 2025, la Commission conclut ce qui suit:

- aucun progrès n'a été accompli pour renforcer les règles et mécanismes visant à rétablir et à consolider la gouvernance indépendante et l'indépendance éditoriale des médias de service public, en tenant compte des normes européennes sur les médias de service public. Étant donné que les questions traitées par cette recommandation relèvent des dispositions du règlement européen sur la liberté des médias, le rapport sur l'état de droit continuera de suivre les évolutions importantes et de rendre compte de leurs incidences, mais les mesures de suivi supplémentaires seront assurées dans le cadre du soutien apporté par la Commission aux États membres et de la mise en œuvre dudit règlement.

RECOMMANDATIONS ADRESSEES A LA FINLANDE

Dans l'ensemble, sur la base des recommandations figurant dans le rapport 2025 sur l'état de droit, et compte tenu des autres évolutions intervenues au cours de la période de référence, la Commission conclut ce qui suit:

- des progrès limités ont été accomplis en ce qui concerne la recommandation relative à la nomination des juges non professionnels, étant donné que le groupe de travail «Garanties relatives à l'état de droit et développement du système judiciaire» continue d'examiner la question et devrait publier une communication sur ses travaux d'ici à la fin de 2026. Il est donc recommandé à la Finlande *de poursuivre la réforme du système des juges non professionnels, en tenant compte des normes européennes sur l'indépendance de la justice;*
- étant donné que des lacunes subsistent dans la numérisation des procédures judiciaires, il est recommandé à la Finlande *de prendre de nouvelles mesures pour améliorer la numérisation de la justice, notamment en améliorant la disponibilité des outils numériques destinés à engager et suivre les procédures en ligne;*
- quelques progrès ont été accomplis en ce qui concerne le renforcement du cadre d'intégrité et de responsabilité applicable aux ministres et aux autres personnes investies de hautes fonctions de l'exécutif, au vu de l'adoption de règles applicables aux membres du gouvernement après cessation de leurs fonctions et étant donné que la stratégie et le plan d'action en matière de lutte contre la corruption prévoient de réunir, en 2026, dans un document unique spécial, les principales lignes directrices en matière de lutte contre la corruption et de promotion de l'intégrité à l'intention des ministres. L'adoption du code de conduite n'étant pas encore effective, il est recommandé à la Finlande *de renforcer le cadre d'intégrité et de responsabilité applicable aux ministres et aux autres personnes investies de hautes fonctions de l'exécutif en adoptant un code de conduite à leur intention;*
- des progrès limités ont été accomplis en ce qui concerne la poursuite de la réforme de la loi sur la transparence des activités gouvernementales, étant donné que deux études sont commandées et qu'un groupe de travail devrait être créé afin de préparer une proposition législative. Cette réforme étant toujours en cours d'examen, il est recommandé à la Finlande *de poursuivre la réforme de la loi sur la transparence des activités gouvernementales afin de garantir un accès efficace aux documents, en tenant compte des normes européennes sur l'accès aux documents officiels.*

En ce qui concerne les autres recommandations de 2025, la Commission conclut ce qui suit:

- des progrès limités ont été accomplis en ce qui concerne la recommandation visant à faire avancer la révision de l'infraction pénale de corruption transnationale, étant donné qu'un groupe de travail a été créé afin d'élaborer la législation appropriée dans le cadre de la transposition de la directive anticorruption de l'UE. L'évolution de la situation dans ce domaine continuera de faire l'objet d'un suivi dans le rapport sur l'état de droit.

RECOMMANDATIONS ADRESSEES A LA SUEDE

Dans l'ensemble, sur la base des recommandations formulées dans le rapport 2025 sur l'état de droit, et compte tenu des autres évolutions intervenues au cours de la période de référence, la Commission conclut ce qui suit:

- aucun progrès n'a été accompli pour veiller à ce que le système de nomination des juges non professionnels garantisse leur indépendance, aucune mesure n'ayant été introduite. Alors que se poursuit un débat national consacré au rôle exercé par les partis politiques sur la nomination et l'indépendance des juges non professionnels, il est recommandé à la Suède *de prendre des mesures visant à préserver l'indépendance des juges non professionnels en ce qui concerne leur nomination et l'exercice de leurs fonctions, en tenant compte des normes européennes sur l'indépendance de la justice;*
- quelques progrès ont été accomplis dans la lutte contre la corruption transnationale, étant donné qu'un projet de législation introduit certaines dispositions pertinentes. L'adoption de ce projet étant en suspens et la poursuite de ces infractions ne s'étant pas améliorée, il est recommandé à la Suède *de renforcer la lutte contre la corruption transnationale, notamment en faisant mieux respecter la législation;*
- aucun progrès n'a été accompli en ce qui concerne le suivi de l'enquête sur les règles relatives au (rétro)pantouflage. Aucune mesure n'étant prévue à cet égard, il est recommandé à la Suède *d'assurer un suivi approprié de l'évaluation des règles relatives au (rétro)pantouflage.*